



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-
RAT

Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Isolde Ries, MdL
Vice-présidente du Landtag de Sarre
Présidente de la
Commission 3 « Transports et Communications »

Recommandation

« Pour des conditions de roaming intéressantes dans la Grande Région »

La possibilité pour un abonné de téléphonie mobile d'utiliser son téléphone portable à l'étranger dans un réseau autre que son réseau national pour faire ou recevoir des appels, envoyer des données mobiles ou utiliser d'autres services de téléphonie mobile est indispensable, en particulier dans la Grande Région avec ses nombreuses frontières nationales et plus de 200 000 travailleurs frontaliers et représente de plus un facteur d'implantation très important.

Le Conseil Parlementaire Interrégional s'engage ainsi pour des conditions de roaming intéressantes à des prix raisonnables dans la Grande Région.

Il importe que la règle du « Fair-use » soit transparente pour les consommateurs de télécommunications à l'étranger et qu'elle corresponde aux besoins réels des habitants au sein de la Grande Région.

Le Conseil Parlementaire Interrégional approuve les efforts réalisés jusqu'à présent par la Commission européenne pour baisser les frais d'itinérance internationale, dernièrement le 1^{er} avril 2016, et salue la suppression formelle des taxes d'itinérance au sein de l'Europe à partir du 15 juin 2017.

Le Conseil Parlementaire Interrégional note cependant avec préoccupation que des opérateurs de téléphonie mobile augmentent en contrepartie d'ores et déjà leurs tarifs afin de compenser la suppression à venir des taxes d'itinérance.

Le Conseil Parlementaire Interrégional appelle les acteurs compétents à tous les niveaux de prendre suffisamment en compte les habitudes d'utilisation des habitants de régions frontalières et des travailleurs frontaliers au moment de fixer les disposi-

tions réglementaires d'une politique d'utilisation raisonnable (Fair use policy) qui doit prévenir une utilisation abusive et une itinérance internationale permanente. Il est de plus absolument indispensable qu'une transparence totale des limites d'utilisation raisonnable soit assurée pour le client final.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes :

- 1 - le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
- 2 - le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- 3 - le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- 4 - le Gouvernement de la Wallonie,
- 5 - le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- 6 - le Gouvernement du Land de Sarre,
- 7 - le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- 8 - le Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

et, à titre d'information:

- 1 - au Gouvernement de la République française,
- 2 - au Gouvernement du Royaume de Belgique,
- 3 - au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
- 4 - à la Commission européenne,
- 5 - au Parlement européen,
- 6 - aux eurodéputés de la Grande Région.

Eupen, le 17 juin 2016